



Lignes directrices visant à éviter les conflits d'intérêts
dans les relations entre les membres de la Faculté et l'

Les étudiants et les résidents ne doivent ni solliciter ni accepter de fonds de recherche de l'industrie. Le financement de la recherche effectuée par les étudiants et les résidents doit généralement être assuré par leur superviseur, un organisme de financement de la recherche, l'hôpital ou l'université.

Les membres du corps professoral qui envisagent d'offrir des services-conseils ou d'établir une autre relation contractuelle avec l'industrie doivent au préalable soumettre les détails de la relation proposée au doyen, au directeur ou à l'administrateur principal dont ils relèvent. La rémunération consentie au membre du corps professoral dans ce contexte doit être proportionnelle aux tâches assignées. Les ententes conclues par le passé et toujours en vigueur doivent être déclarées et examinées à la lumière de la présente politique.

Un membre du corps professoral qui participe aux décisions d'approvisionnement touchant la liste des médicaments, l'équipement, les dispositifs ou les fournitures de l'hôpital est tenu de déclarer les conflits d'intérêts pertinents à l'administrateur dont il relève, et d'éviter toute participation directe aux décisions d'approvisionnement qui font l'objet du conflit d'intérêts. Cela ne l'empêche pas de participer à l'analyse d'un produit pour lequel il possède une expertise particulière, pourvu que son conflit d'intérêts ait été déclaré et qu'il ne participe pas directement à la décision d'approvisionnement.

2011-09-29 (anglais)

2015-11-11 (mise-à-jour)

2015-11-11 (traduction)